

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-sept, le 25 janvier à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Laurent LEMONNIER

Absent excusé : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Pierre GREIL, Mathilde FELD procuration à Pierre GACHET, Vincent FEUGA procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ

Absents : Ivana CHIRICO-GRENIER, Claude BAZARD

M José Manuel ROQUE est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18 janvier 2018

### DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2014-23 du 30 mars, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la demande de mise à disposition des locaux affectés au Centre de Loisirs Intercommunal du Créonnais (Antenne ALSH de Créon), Boulevard de Verdun, 33670 CREON les mercredis après-midi de l'année scolaire, émise par l'association Loisirs Jeunes en Créonnais, mandatée par la Communauté de Communes du Créonnais,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : de signer la convention cadre 2017-2020 annexée à la présente pour l'organisation du pôle ALSH de Créon concernant les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 ;

**Article 2** : d'inscrire au budget les sommes correspondantes en recettes : loyer à la charge de la CDC, entretien des draps et ménage des locaux à la charge de la LJC ;

**Article 3** : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

### 1 – POINT BUDGETAIRE

M le Maire fait part au conseil municipal des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2017. L'excédent de fonctionnement 2017 (sous réserve des derniers ajustements comptables) avoisinerait les 850 000 €.

M le Maire précise qu'il proposera lors du débat d'orientation, d'affecter une grande partie de cet excédent à l'investissement.

Pour la section d'investissement, il ressort un besoin de financement de 738 761€.

## **2 – OUVERTURE DE CREDITS POUR L'INVESTISSEMENT**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

| BUDGET PRINCIPAL |                             |                     |  |
|------------------|-----------------------------|---------------------|--|
| Chapitre         | Libellé                     | Crédits ouvert 2017 | Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018 |
| 21               | Immobilisations corporelles | 47 340              | 11 835.00  |

Cette ouverture de crédits permettra de financer l'achat d'un vidéoprojecteur interactif, d'un ordinateur portable dédié et de deux écrans pour le travail sur double écran en comptabilité et pour le contrôle de gestion.

## **3- ACOMPTE PARTICIPATION 2018 ECOLE STE MARIE**

M le Maire indique au conseil municipal que le directeur de l'école Sainte Marie de Créon a adressé un courrier pour solliciter le versement de la moitié du forfait communal pour les enfants de Créon scolarisés à l'école Sainte Marie.

Au 8 janvier 2018, 31 élèves sont scolarisés en élémentaire et 19 en maternelle. Dans le calcul du forfait communal seuls les enfants de l'école élémentaire sont pris en compte. Le montant de la participation communale pour 2016 s'élevait à 9379.76 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la moitié de la participation du forfait communal de 2016 soit 4690 €.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser un acompte de participation de 4690 € à l'école Sainte.

## **4- REMBOURSEMENT FRAIS VEHICULE ACCIDENTE**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'un automobiliste a subi des dégâts à son véhicule en circulant rue Charles Dopter.

Le tampon d'assainissement collectif a été manipulé et mal refermé par une entreprise extérieure.

déclarer l'accident à son assurance pour ne pas aggraver la sinistralité, Monsieur le Maire propose de rembourser la réparation à M. Billeaud, propriétaire du véhicule endommagé.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder au paiement de la facture de 498 € à JB AUTO pour le compte de M Billeaud pour la remise en état de son véhicule.

#### **5- TARIF CONCESSION CIMETIERE (PLEINE TERRE)**

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif pour un nouveau type de concession applicable au 1<sup>er</sup> février 2018 :

- Concession pleine terre, trentenaire de : 2m (Longueur) x 1m (largeur) au tarif de 250 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le tarif ci-dessus.

#### **6- NUMEROTATION PARCELLES**

- **RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer des numéros pour régularisation les parcelles suivantes :

Al 104 = 17 rue Jean Baptiste Baudin

Al 102 = 19 rue Jean Baptiste Baudin

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

#### **7- CESSION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE SUR LES PARCELLES AB 262 ET AB 646 A GIRONDE HABITAT**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Créon est propriétaire d'un bâtiment communal sur les parcelles cadastrées AB 262 et AB 646 à l'angle de la rue Baudric et de la rue Baspeyras à Créon.

M. le Maire explique que dans un souci de dynamisation du centre bourg et afin de favoriser la mixité sociale sur le territoire, il a sollicité Gironde Habitat pour intervenir sur ce site.

Gironde Habitat propose d'effectuer une opération de démolition-reconstruction pour réaliser cinq logements avec parking : 3 T2 en semi-collectifs, 1 T3 et 1 T4 en logements individuels. Au rez-de-chaussée à l'angle de rue un commerce de 50m<sup>2</sup> est conservé.

Gironde Habitat propose une offre d'acquisition à hauteur de 88 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts

Vu l'avis des services des domaines en date du 30 avril 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Autorise la vente du bâtiment communal situé sur les parcelles cadastrées AB 262 et AB 646 d'une contenance totale de 544 m<sup>2</sup>, par la Commune de Créon à Gironde Habitat pour la somme de 88 000€.

Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente desdites parcelles ainsi que tout acte et pièce relatifs à la présente délibération.

## LES SERVICES DE L'ÉTAT, LES MAIRES DES COMMUNES DU CREONNAIS ET LA PRESIDENTE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une convention a été élaboré entre les services de l'Etat, les maires des communes du Créonnais et la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes du Créonnais. Elle porte sur les modalités d'élaboration du projet éducatif dans le cadre duquel peuvent être organisées des activités lors du temps périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaires.

Elle précise également les conditions d'organisation et de déroulement des accueils de loisirs sans hébergement qui peuvent les accueillir.

Afin d'autoriser la commune à réaliser ce projet éducatif territorial une convention entre les services de l'Etat, les maires des communes du Créonnais et la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes du Créonnais doit être signée.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer la convention.

## 9- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX VOIRIE 2018 PORTE PAR LA MAIRIE DE CURSAN ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO DU GROUPEMENT

Monsieur le Maire explique que la commune a des travaux de voirie à réaliser. Les communes de la communauté de commune ont de la réfection ou de l'aménagement de voirie à réaliser.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour l'année 2018.

La commune de Cursan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'à leurs attributions.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission d'appel d'offres du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour le programme de voirie 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2018 dont la commune de Cursan assurera le rôle de coordonnateur
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés
- DESIGNÉ M. Pierre GREIL titulaire, et M. Pierre GACHET suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

## 10- SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX VOIRIE 2018 PORTE PAR LA MAIRIE DE CURSAN

M le Maire présente au conseil municipal la convention pour la commandes pour la passation d'un marché de maitrise d'œuvre et de travaux pour la réalisation du programme de travaux voirie 2018 porté par la mairie de Cursan.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer la convention.

## **11- DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE 2 MERS (UN TITULAIRE -UN SUPPLEANT)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la fusion du syndicat mixte eaux et rivière de l'Entre-deux-mers et du Gestas va donner lieu à l'installation d'un nouveau conseil syndical représentant cette nouvelle entité. Les deux délégués titulaires représentant la commune doivent être désignés :

Après consultation du conseil municipal, sont désignés délégués du nouveau conseil syndical :

1 titulaire : Stéphane SANCHIS

1 suppléant : Pierre GACHET

## **12- GOUVERNANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS AU 1ER JANVIER 2018**

### **1- Préambule explicatif**

M. le Maire expose que Monsieur le Préfet de la Gironde a pris un arrêté le 27 décembre 2017 actant la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : retrait de la Commune de Cardan et adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Il expose que malgré l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis, celle-ci ne peut pas encore être représentée au sein du Conseil Communautaire du fait de l'existence d'un accord local fixant le nombre de conseillers communautaires qu'il convient de réviser.

Les communes membres de la CCC disposent d'un délai de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour trouver un accord amiable sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires faute de quoi il appartiendra au Préfet d'appliquer le mode de calcul prévu aux paragraphes III et suivants de l'article L5211-6-1 du CGCT.

A défaut de délibérations concordantes dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté suivant des modalités de droit commun prévues au II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

M. le Préfet dans la notification de son arrêté de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais fixe la gouvernance de droit commun à 32 conseillers communautaires.

13 Accords locaux sont envisageables (tableau en annexe)

### **2- Contexte réglementaire**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1, L5211-6-2 et R 5211-1-2

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **3- Proposition de M le Maire**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires avec effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'adopter un des 13 accords locaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes des Conseils Municipaux dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral suivant des modalités de droit commun.

## **5- Délibération proprement dite**

Le conseil municipal, *après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :*

- de fixer à 39 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais (périmètre élargi à la Commune de Camiac et Saint Denis et réduit par la départ de la Commune de Cardan conformément à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017)
- de retenir l'accord local N° 4 (annexé à la présente délibération)

### **13- DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA COMPETENCE C ASSAINISSEMENT COLLECTIF (UN TITULAIRE – UN SUPPLEANT)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Créon est adhérente au SIAEPANC de Bonnetan pour la compétence Assainissement collectif

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour cette compétence.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal procède à l'élection des délégués :

Compétence « C » Assainissement collectif

Titulaire : Pierre GREIL

Suppléant : Pierre GACHET

### **14 - ADHESION A LA COMPETENCE D POUR LA MAINTENANCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DESIGNATION DES DELEGUES (UN TITULAIRE – UN SUPPLEANT) AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018**

M le Maire rappelle que la commune de Créon a adopté le 14 décembre 2017 les statuts de SIAEPA de Bonnetan, intégrant la compétence supplémentaire Défense Extérieure Contre l'Incendie.

M le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la compétence D, soit Défense Extérieure Contre l'Incendie au 1<sup>er</sup> février 2018 pour la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de la signalisation, et le remplacement des Points d'Eau Incendie.

Le SIAEPA de la région de Bonnetan propose également en option l'élaboration et ou la mise à jour du schéma communal de DECI et l'organisation des contrôles des Points d'Eau Incendie.

Monsieur le Maire propose de ne pas retenir ces deux options.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- donne son accord pour transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au SIAEPA de Bonnetan pour la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de la signalisation, et le remplacement des Points d'Eau Incendie.
- autorise M le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce transfert.
- désigne comme délégués M Pierre GREIL (titulaire) et M Pierre GACHET (suppléant)

### **15 - CONVENTION ENTRE LE SDIS ET LA MAIRIE DE CREON POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Une convention est en cours de rédaction par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde concernant le contrôle des points d'eau incendie.

Tous les établissements publics ou de coopération intercommunale ont été sollicités pour construire un partenariat tenant compte de la population réelle du département, entre le SDIS de la Gironde et les collectivités locales. Il permettrait de préserver la qualité du service rendu aujourd'hui sur le département. Il permettrait également d'accompagner les services d'incendie et de secours face à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle conséquence de l'accueil des nouvelles populations chaque année.

Ce partenariat serait bâti sur la base de l'ajustement volontaire des contributions calculées à partir de la population DGF 2017 et non plus DGF 2002.

En contrepartie, le SDIS de la Gironde continuerait d'assurer gratuitement le contrôle des hydrants des collectivités concernées.

temps de trouver un accord avec le SDIS sur la revalorisation de la population pour le calcul des contributions.

## **16 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE**

*DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012 – 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2012 – 330 du 22 mars 2010 modifié portant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## **17 - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE**

*DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHÉ À TEMPS COMPLET*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87 – 1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## 18 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Suite à la parution du décret du 27 juin 2017 du ministre de l'éducation nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas déroger à la règle et de maintenir le temps scolaire sur 9 demi-journées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| Pierre GACHET                                     | Jean SAMENAYRE                         | Sylvie DESMOND                              | Pierre GREIL                               |
| Cathy SEGURA                                      | Patrick FAGGIANI                       | Angélique RODRIGUEZ                         | Stéphane SANCHIS                           |
| Florence OVEJERO                                  | Mathilde FELD<br><i>Procuration</i>    | José Manuel ROQUE                           | Ivana<br>CHIRICO-GRENIER<br><i>Absente</i> |
| Guillaume<br>DEPINAY-GENIUS<br><i>Procuration</i> | Isabelle MEROUGE<br><i>Procuration</i> | Marie Chantal MACHADO<br><i>Procuration</i> | Nathalie<br>DEJEAN-IBANEZ                  |
| Laurent LEMONNIER                                 | Emilie BERRET                          | Vincent FEUGA<br><i>Procuration</i>         | Véronique CORNET                           |
| Jean-Claude LINARES                               | Marie<br>LASCOURREGES                  | Danielle TERRAL                             | Claude BAZARD<br><i>Absent</i>             |